



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent**

PC.DEC/826
13 décembre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

692ème séance plénière

PC Journal No 692, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 826
PROROGATION DU MANDAT
DU CENTRE DE L'OSCE À DOUCHANBÉ**

Le Conseil permanent,

Décide de proroger le mandat du Centre de l'OSCE à Douchanbé jusqu'au
30 juin 2008.

PC.DEC/826
13 décembre 2007
Pièce complémentaire

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU
PARAGRAPHE IV. 1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE
L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation du Portugal :

« Monsieur le Président,

Au nom de l'Union européenne (UE), je souhaiterais faire la déclaration interprétative suivante, à joindre au journal du jour :

Tout en appuyant la décision de proroger de six mois le mandat du Centre à Douchanbé, l'UE souhaiterait souligner quelques points.

Premièrement, l'UE se félicite de l'attachement du gouvernement du Tadjikistan à sa mission de l'OSCE. Nous appuyons l'extension des activités du Centre de l'OSCE à Douchanbé dans l'ensemble des trois dimensions. Deuxièmement, nous notons que le gouvernement du Tadjikistan souhaite renégocier le mandat du Centre à Douchanbé. Nous sommes d'avis que cela aurait néanmoins pu être réalisé dans le cadre d'une prorogation d'un an.

De façon générale, l'UE est d'avis que les missions de terrain de l'OSCE devraient être mandatées pour un an, hormis dans les circonstances les plus exceptionnelles dans lesquelles des raisons très particulières justifient un mandat d'une durée plus courte. »